

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2011-53 du 15 décembre 2011 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1130998S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Anne LEGENDRE, référent tissus-cellules à la direction médicale de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de l'EFS, l'accord-cadre avec le comité économique des produits de santé (CEPS) concernant les produits et prestations inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 15 décembre 2011.

Le président
de l'Établissement français du sang,
PR G. TOBELEM